

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAULT-BRENAZ, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ALONSO Nazarello, le Maire.

Etaient présents : MM. ALONSO Nazarello, GARNIER Jérôme, ROSSI Marguerite, TETU Alain, CORNA Véronique, DEBRAY Claudine, FERRE Marcel, PRINZIVALLI Lionel, AOUIT Chaïta, MIRABEL Yoann, KERMAÏDIC Karine, Edith NIEZ

Excusée : BOIS Séverine

Alain TETU a été élu secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h en demandant s'il y a des questions concernant le compte rendu du précédent procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 septembre 2023. Aucune remarque n'est formulée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1. Travaux du pont**
- 2. Bilan fonctionnement Maison France Services**
- 3. Programme coupe ONF 2024**
- 4. Prévoyance maintien de salaire et mutuelle santé**
- 5. Location appartement 2 rue St Nicolas (Boulangerie)**
- 6. Convention de transport à la demande (Touquan)**
- 7. Programme national Pont 2**
- 8. Relais petite enfance**
- 9. Convention Torbel**
- 10. Questions diverses**

1. Travaux du pont

Un point sur l'état d'avancement des travaux nous a été communiqué par le département au 30 septembre 2023 : liste des travaux terminés et liste des travaux à venir.

2. Bilan fonctionnement Maison France Services

Présentation et statistiques propres à notre commune. Bilan de la 1^{ère} année de fonctionnement.

3. Programme coupe ONF 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** la proposition d'assiette pour la campagne 2024 établie par les services de l'ONF ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4. Prévoyance maintien de salaire et contrat mutuelle santé

* Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Exposé

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide

- ✓ **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024.
- ✓ **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- ✓ **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 euros par agent, par mois**, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- ✓ **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- ✓ **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

* Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Exposé

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé » conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide

- ✓ **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet au 1^{er} janvier 2024.
- ✓ **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- ✓ **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 euros par agent, par mois**, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- ✓ **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- ✓ **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

5. Locations appartements 2 rue des Ecoles et modification de bail

* Le Maire,

Informe le Conseil de la vacance d'un logement au 1^{ème} étage porte gauche dans le bâtiment de la Boulangerie, 2 rue des Ecoles.

Communique à l'Assemblée le nom du postulant de ce logement qui accepte les conditions de location moyennant un loyer de 212,16 € par mois hors charges à compter du 1^{er} novembre 2023 et aux conditions qui seront définies par un bail renouvelable par tacite reconduction. Il s'agit de **Monsieur ASSAKOUR Hicham**.

Le Conseil, après délibération,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition du Maire et les conditions de location à passer avec le nouveau locataire ;
- ✓ **FIXE** le prix de la location à 212,16 € par mois hors charges à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer le bail à intervenir.

* Le Maire,

Rappelle à l'assemblée que le bail commercial à la SAS DYMELE d'un montant de 652,05 est actuellement composé des locaux suivant :

- au rez-de-chaussée : magasin + arrière-boutique
- au premier étage : une annexe de 45 m²

Expose que suite à la demande de Monsieur REY Jean-Vivier, le bail commercial SAS DYMELE est modifié de la manière suivante :

* un avenant au bail commercial SAS DYMELE d'un loyer mensuel de 400 euros se composant de : au rez-de-chaussée : magasin + arrière-boutique,

* un bail privé au nom de Monsieur REY Jean-Vivier, transformant l'annexe en appartement, d'un loyer mensuel de 294 euros se composant d'un appartement de 45 m² au 2 rue des Ecoles - 1^{er} étage, porte droite.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la modification du bail comme indiqué ci-dessus et les conditions de location,
- ✓ **FIXE** le prix du bail commercial à 400 euros,
- ✓ **FIXE** le prix du bail privé à 294 euros
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant au bail commercial et le bail privé

6. Convention de transport à la demande (Tougan)

Le Maire,

Présente la convention établie par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain qui a pour objet de fixer les modalités de mise en place du service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Elle vaut autorisation de la Commune pour la mise en place de la signalétique d'arrêts sur la commune selon les prescriptions indiquées dans l'annexe technique.

Depuis le 18 septembre, la CCPA a mis en place ce service de transport à la demande sur l'ensemble du territoire.

La présente convention est consentie jusqu'à la fin du service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette convention.

7. Programme national Pont 2

Nous avons sollicité l'inscription de notre commune au programme ponts 2 : un recensement des ponts et des murs sur le domaine public sera fait, une visite sur le terrain pour diagnostic sera effectuée et réalisation d'un carnet de santé pour chacun des ponts et des murs concernés.

8 Relais petite enfance itinérant

Présent un mercredi sur deux à la salle polyvalente de Saint-Sorlin. Structure réservée uniquement aux nourrices agréées. Convention à faire avec la mairie de Saint-Sorlin avant la fin de l'année.

9. Convention Torbel

La convention rejets a été réalisée par la SATESE. Celle-ci est en cours d'approbation par Torbel. Elle sera aussi à valider avec la DREAL.

10. Questions diverses

* **Travaux toitures Maison Boz** : la moitié du bâtiment a été fait

* **Démolition garage blum** : les travaux seront repris à partir du 18 octobre.

* **Remplacement à l'Agence postale** : pas de remplacement prévu à ce jour, le fonctionnement reste identique.

* **Obligation de tri à la source des biodéchets** : Entrée en vigueur de l'obligation de tri à la source des biodéchets à partir du 1 janvier 2024. Cette obligation de tri concerne les établissements publics (Mairie, école, restauration scolaire...).

* **Informations élus - Gendarmerie Nationale**

* **Demande de l'association canine** : suite à leur demande, un terrain leur sera loué vers le site du Colombier.

* **Devis Ricci pour bulletin municipal** : devis au même tarif que l'an dernier.

* **Commande groupée pour les potelets de la viarhõna** : une commande groupée a été faite par la CCPA pour les potelets volés, accidentés, dérobés, ... sur la viarhõna.

Dates à retenir :

- Lundi 23 octobre : EPF à 14h30 pour la vente Garcia.
- Lundi 6 novembre : Conseil d'école à 18h.
- Jeudi 9 novembre : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCPA.
- Samedi 11 novembre : Cérémonie des Anciens Combattants.
- Lundi 13 novembre : Réunion des Présidents à 18h30
- Jeudi 16 novembre : Conseil communautaire.
- Dimanche 19 novembre : Banquet de l'amitié.

Prochain Conseil Municipal le mardi 21 novembre à 19h - Salle du Conseil

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Alain TETU

Le Maire,
Nazarello ALONSO